



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le mercredi 25 septembre 2019 à 17 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents, Mmes les conseillères, Karine Bélisle, Carole Panneton et Andrée Rancourt et MM. les conseillers, Denis Brabant et Alain Otto.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

Est absent au cours de la présente séance, M. le conseiller Robert Lambertz.

La directrice générale, Mme Louise Chartrand, et Mme Lucie Bourque, greffière et directrice générale adjointe, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 17 h 30. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Charette, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

345/25-09-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

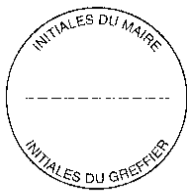
1. Adoption de l'ordre du jour
2. Demande au programme d'aide financière pour soutenir la coopération municipale dans le cadre du projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau au sein de la MRC d'Antoine-Labelle
3. Demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale dans le cadre du projet d'acquisition d'équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle
4. Projets de lotissement majeur 2019-40020 et 2019-40020 – plans images – secteur A (lac McGale) et secteur B (lac Lacoste) – Modification des résolutions numéro 219/04-06-19 et 220/04-06-19
5. Demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) – Modification de la résolution numéro 112/12-03-19
6. Période de questions du public
7. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE

346/25-09-19

DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROJET D'AJOUT D'EXPERTISE EN INGÉNIERIE DES COURS D'EAU AU SEIN DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC d'Antoine-Labelle (MRC-CC-13350-06-19) quant à la demande au programme d'aide financière pour soutenir la coopération municipale dans le cadre du projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que suivant les besoins prioritaires des municipalités et les ressources financières disponibles, le Service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle a dû orienter et développer son expertise basée sur la voirie locale;

CONSIDÉRANT les besoins et demandes en matière d'ingénierie des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les services professionnels en matière d'ingénierie des cours d'eau ne sont pas disponibles dans la MRC d'Antoine-Labelle et qu'il y aurait lieu de développer cette expertise;

CONSIDÉRANT que l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pourrait soutenir et aider la MRC et les municipalités et villes dans cette mise en place de ce nouveau service et le développement de l'expertise nécessaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge désire participer au projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau au sein de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Rivière-Rouge s'engage à participer au projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau au sein de la MRC d'Antoine-Labelle et d'en assumer une partie des coûts;
- Le conseil de la Ville de Rivière-Rouge autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Le conseil nomme la MRC d'Antoine-Labelle organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS D'ARPENTAGE À DES FINS DE RELEVÉ POUR CONCEPTION ET CONSTITUTION DE PLANS ET DEVIS AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC d'Antoine-Labelle (MRC-CC-13351-06-19) quant à la demande au programme d'aide financière pour soutenir la coopération municipale dans le cadre du projet d'acquisition d'équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au Service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle;

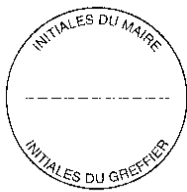
CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance du guide du programme d'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que l'entente initiale ne prévoyait pas de travaux et service en arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis étant donné le coût d'acquisition de l'équipement nécessaire;

CONSIDÉRANT que la main-d'œuvre pour effectuer les relevés de construction est de moins en moins accessible sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que selon la demande, il y a lieu d'acquérir des équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis afin de répondre aux demandes des municipalités et villes;

347/25-09-19



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge désire participer au projet d'acquisition d'équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au Service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Rivière-Rouge s'engage à participer au projet d'acquisition d'équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au Service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle et d'en assumer une partie des coûts;
- Le conseil de la Ville de Rivière-Rouge autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Le conseil nomme la MRC d'Antoine-Labelle organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

348/25-09-19

PROJETS DE LOTISSEMENT MAJEUR 2019-40020 ET 2019-40020 – PLANS IMAGES – SECTEUR A (LAC MCGALE) ET SECTEUR B (LAC LACOSTE) – MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉRO 219/04-06-19 ET 220/04-06-99

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 219/04-06-19 et 220/04-06-19, adoptées lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2019, portant sur un projet de lotissement majeur pour un éventuel développement résidentiel respectivement aux lacs McGale et Marie-Louise (secteur A) ainsi qu'au lac Lacoste (secteur B);

CONSIDÉRANT l'entente verbale intervenue le 5 août 2019 avec le promoteur concernant les engagements de celui-ci;

CONSIDÉRANT la demande du promoteur émise le 6 septembre 2019 proposant une modification de la condition relative à l'étude de caractérisation et à la diagnose des lacs concernés par les projets;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite minimiser les impacts de tout projet de développement sur les plans d'eau concernés afin d'assurer leur survie et leur pérennité;

CONSIDÉRANT que les lacs « Lacoste, Mc Gale et Marie-Louise » sont actuellement fragiles;

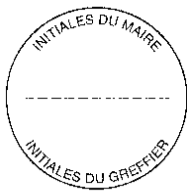
CONSIDÉRANT que les promoteurs s'engagent à maintenir 85 % des résineux sur chacun des terrains associés aux plans images A et B;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-47/19.09.11 du Comité consultatif d'urbanisme, adoptée par ledit comité lors de sa réunion tenue le 11 septembre 2019, recommandant au conseil de modifier lesdites résolutions afin de remplacer la condition mise en cause par d'autres conditions et recommandations;

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

De modifier les résolutions numéro 219/04-06-19 et 220/04-06-19 afin de remplacer la condition suivante :

« une caractérisation et une diagnose des lacs situés dans les secteurs A et B sont nécessaires afin d'établir un bilan du vieillissement des lacs et un bilan nutriments. Les plans images finaux devront les respecter »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

Par :

les conditions suivantes :

- Déposer à la Ville une étude qualitative du projet de développement prévu en relation aux connaissances actuelles du milieu par un biologiste. La Ville se réserve le droit de valider l'étude qui sera déposée;
- Produire dans les douze (12) prochains mois, une caractérisation et une diagnose des lacs des secteurs A et B, afin d'établir un bilan du vieillissement des lacs concernés et un bilan des nutriments, et ce, suivant les exigences suivantes :
 - La diagnose doit comprendre des données sur l'entrée des nutriments pour les cours d'eau se déversant aux plans d'eau concernés;
 - La diagnose doit comprendre des données sur la charge de phosphore et de nutriments qui entre naturellement au plan d'eau pour ensuite voir l'écart entre les données d'analyses du développement projeté ajouté aux données naturelles sur la dégradation des plans d'eau concernés;
 - La diagnose doit être réévaluée au fil des ans et un suivi annuel est obligatoire;
- Ces études doivent être déposées à la Ville et être prises en compte afin de venir modifier ou bonifier le projet afin de toujours permettre la survie des plans d'eau concernés et la qualité de vie des utilisateurs;
- La Ville se réserve le droit de valider les études qui seront déposées.

la recommandation suivante :

- Modifier le projet de développement actuellement conventionnel en projet de développement durable unique en son genre et qui deviendrait ainsi un modèle.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Que le promoteur soit avisé que sans la conservation de la qualité des plans d'eau, il y aura peu de projets possibles.

ADOPTÉE

349/25-09-19

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 112/12-03-19

CONSIDÉRANT la résolution numéro 112/12-03-19, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2019, autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) et autorisant Mme Nathalie Sigouin de la firme « N. Sigouin Infra-conseils inc. » à signer les documents de ladite demande de subvention;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer le directeur du Service des travaux publics comme signataire autorisé dans ce dossier;

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

De modifier la résolution numéro 112/12-03-19, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2019, afin que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à la demande d'aide financière.

Que le maire, M. Denis Charette, ou le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, la convention de subvention à venir dans ce dossier.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen n'est présent au cours de la présente séance.

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Sur proposition du maire et président de l'assemblée, M. Denis Charette, la séance est levée. Il est 17 h 36.

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire